

Objet : RS - Approbation du Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) 2024-2029

- date de convocation le 16 mai 2025
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-deux mai à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Barby, salle des fêtes, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 58

Aillon-le-Jeune	Pascal Ginollin
Aillon-le-Vieux	Vincent Miguet
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Martine Lambert - Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Cyrille Causse
Challes-les-Eaux	James Hallay - Josette Rémy
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Sophie Bourgade - Pierre Brun - Michel Camoz - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Sabrina Haerinck - Micheline Myard-Dalmais - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Thierry Repentin - Farid Rezzak - Walter Sartori - Alexandra Turnar
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoaz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Frédéric Bret - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Jean-François Poitou
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leyse	
Saint-Baldoph	Valentin Hachet
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sainte-Reine	
Sonnaz	Daniel Roचाix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	
Vimines	

- conseillers excusés représentés par un suppléant : 2

Eric Delhommeau - Serge Tichkiewitch

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 21

de Anne-Marie Barouti à Martine Lambert - de Stéphane Bochet à Philippe Gamen - de Florence Bourgeois à Martin Noblecourt - de Jean-Pierre Casazza à Michel Camoz - de Michel Dyen à Brigitte Bochaton - de Philippe Ferrari à Pierre Duperier - de Danièle Goddard à Arthur Boix-Neveu - de Max Joly à Aloïs Chassot - de Laïla Karoui à Philippe Cordier - de Sylvie Koska à Alexandre Gennaro - de Marine Mithieux à Franck Morat - de Raphaële Mouric à Christelle Favetta-Sieyes - de Marie Perrier à Hervé Ferroud-Plattet - de Benoit Perrotton à Walter Sartori - de Claire Plateaux à Marie Bénévise - de Sara Rotelli à Micheline Myard-Dalmais - de Bruno Stellian à Grégory Basin - de Thierry Tournier à Christian Berthomier - de Céline Vernaz à Alexandra Turnar - de Philippe Vuillermet à Sophie Bourgade - de Corine Wolff à Jean-Pierre Fressoaz

- conseillers excusés : 3

Jean-Pierre Coendoz - Luc Meunier - Alain Saurel

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Conseil communautaire du 22 mai 2025

délibération n° 102-25 C

objet **RS - Approbation du Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) 2024-2029**

Thierry Repentin en l'absence de Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des travaux et des voiries, rappelle qu'en application de la directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, les collectivités gestionnaires de voiries dont le niveau de trafic dépasse 3 millions de véhicules par an, doivent se doter d'une Carte stratégique de bruit ainsi que d'un Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) selon les modalités définies par le code de l'environnement.

Grand Chambéry a élaboré un premier PPBE arrêté par le Conseil communautaire le 27 juin 2019. Selon la directive européenne 2002/49/CE, les plans doivent être révisés tous les 5 ans. Il convient donc d'actualiser le précédent PPBE.

Par ailleurs, les communes de La Motte-Servolex, La Ravoire, Chambéry et Saint-Alban-Leyse sont également concernées par certaines voiries situées sur leur territoire.

Conformément à l'article L. 571-8 du code de l'environnement, le présent projet de PPBE a été mis à la consultation du public du 17 février au 17 avril 2025. Les citoyens ont eu la possibilité de consulter le projet de PPBE sur le site internet de la collectivité et de consigner leurs remarques sur un registre numérique prévu à cet effet.

Les principales contributions portent sur le bruit excessif généré par l'aéroport de Chambéry/Le Bourget-du-Lac et sur les nuisances sonores en lien avec la voie rapide urbaine (VRU). Au total, 89 contributions, détaillées dans le document joint, ont été relevées, et notamment :

- 13 contributions sur la limitation de vitesse sur la VRU ou sur la réalisation de murs anti-bruit. En réponse, il est indiqué que la VRU n'est pas de la compétence de Grand Chambéry mais relève de l'Etat. Néanmoins, Grand Chambéry, par des vœux transmis au préfet, a exprimé le souhait que la VRU soit limitée à 70 km/h afin de diminuer les nuisances sonores et de limiter la pollution.
- 46 contributions sur le bruit excessif en lien avec l'aéroport de Chambéry – Aix-les-Bains. En réponse, il est indiqué que ces observations ne concernent pas le périmètre du PPBE de Grand Chambéry.
- 8 contributions sur les bruits en ville générés par les motos ou scooters. Les observations portent principalement sur le périmètre de la ville de Chambéry. En réponse, il est indiqué que Grand Chambéry n'est pas compétente pour agir sur cette source de bruit. Le levier principal consiste à multiplier les opérations de contrôle par les forces de l'ordre et à sensibiliser les usagers.
- 2 contributions sur le bruit généré par les voitures sur l'avenue du Comte Vert. En réponse, il est indiqué qu'un projet de piste cyclable permettra de réduire l'espace dédié aux véhicules motorisés qui devront donc ralentir.
- 1 contribution sur le bruit du moteur des bus. En réponse, il est indiqué que la transition énergétique du parc de bus se poursuit, avec l'utilisation du bioGNV plus silencieux que le diesel.
- 2 contributions sur le bruit généré par le ramassage des ordures ménagères. En réponse, il est indiqué que les tournées sont organisées tôt le matin pour perturber le moins possible la circulation en ville aux heures de pointe.
- 2 contributions pour développer les pistes cyclables. En réponse, il est indiqué que l'aménagement de pistes cyclables se poursuit et des parcs de stationnement sont créés pour les vélos (arceaux, garages à vélos).
- 3 contributions pour développer les transports en commun et sur l'annonce sonore des bus. En réponse, il est indiqué que Grand Chambéry renforce les lignes de bus avec l'élargissement des amplitudes horaires et un meilleur cadencement. Les annonces sonores émises par les bus aux arrêts répondent à une obligation réglementaire pour les malvoyants.

- 2 contributions sur la réduction du bruit au passage des trains et sur le renforcement des lignes TER. En réponse, il est indiqué que les lignes ferroviaires sont de la compétence de l'Etat mais Grand Chambéry est partenaire de la démarche visant à renforcer les lignes TER pour les trajets du quotidien.

Grand Chambéry prend acte des observations du public et les prendra en compte dans sa politique de gestion de l'infrastructure en fonction de ses compétences.

Il est proposé d'approuver le PPBE pour la période 2024-2029 dont le plan d'action s'articule autour de 5 axes :

- axe 1 : aménagements de sécurité et déploiement de la « ville 30 »,
- axe 2 : développement des modes doux,
- axe 3 : développement du covoiturage,
- axe 4 : diverses actions dans les communes,
- axe 5 : développement des transports en commun.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de voirie,

Vu l'article L. 572-8 et R. 572-1 et suivants du code de l'environnement,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'approuver le PPBE 2024-2029.

le président,
Thierry Repentin





**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **102-25 C**

Objet de l'acte :	RS - Approbation du Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) 2024-2029
Classification Préfecture :	8 - Domaines de compétences par thèmes 8 - Environnement
Date de l'acte :	22 mai 2025
Annexe(s) :	PPBE

Identifiant de télétransmission :	073-200069110-20250522-lmc1H33734H1-DE
Identifiant unique de l'acte :	lmc1H33734H1

Date de transmission en Préfecture :	27 mai 2025
Date de réception en Préfecture :	27 mai 2025
Date de publication sur le site internet:	mercredi 28 mai 2025